Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 022-200069409-20191029-DB_252_2019-DE

29 OCT. 2019

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du jeudi 24 octobre 2019

Délibération DB-252-2019

- **Objet** : ***PLU de Ploufragan : Approbation de la modification de droit commun n°3***

L'an 2019 le 24 octobre à 18h40, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Claire DIOURON.

Le Secrétaire de séance est Madame Françoise BROUDIC.

MEMBRES PRESENTS

Marie-Claire DIOURON, Mickaël COSSON, Loïc RAOULT, Christian RANNO, Thibaut GUIGNARD, Rémy MOULIN, Christine METOIS, Jean-Marie MOUNIER, Claude BLANCHARD, Gérard LE GALL, Loïc BIDAULT, Maurice BATTAS, Saïd BENDARRAZ, Jean-Yves BERNARD, Jean-Luc BERTRAND, Bruno BEUZIT, Brigitte BLEVIN, Marie-France BOULDE, Stéphane BRIEND, Françoise BROUDIC, Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Jean-Luc COLAS, Alain CROCHET, Pierre DELOURME, Jacky DESDOIGTS, Yann DREVES, Alain ECOBICHON, Sylvie GRONDIN, Jean-Paul HAMON, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Bruno JONCOUR, Antony JOUAN, Michel JOUAN, Jérôme KERHARDY, Maryse LAURENT, Didier LE BUHAN, Michel LE DUAULT, Françoise LE FUR, Brigitte LE GONIDEC, Fabrice LE HEGARAT, Alfred LE MEE, Joseph LE VEE, Pierre-Yves LOPIN, Gérard LOSQ, Bernadette MACHET, Marie MARCHAND, Gérard MEROT, Christine MINET, Isabelle OGER, Stéphane OLLIVIER, Françoise PELLAN, Alain RAULT, André RAULT, Elisabeth SEITE, Marcel SERANDOUR, Philippe SIMON, Jean-Pierre STEPHAN

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thérèse JOUSSEAUME à Françoise HURSON, Gérard BLEGEAN à Sylvie GRONDIN, Louis EOUZAN à Maurice BATTAS, Michel HINAULT à Christine METOIS, Adrien ARNAUD à Stéphane OLLIVIER, Armelle BOTHOREL à Gérard LE GALL, Marie GUILLOU-TARRIERE à Jean-Marie MOUNIER, Yannick LE CAM à Bruno BEUZIT, Isabelle LE GALL à Alain RAULT, Christine ORAIN-GROVALET à Jean-Pierre STEPHAN, Sylvia PAULIN VERDIER à Martine HUBERT, Thierry SIMELIERE à Marie-Claire DIOURON, Christian URVOY à Gérard LOSQ

MEMBRES ABSENTS

Ronan KERDRAON, Christian DANIEL, Jean-Yves GUILLEMOT, Hugues LESAGE, Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Pascal PRIDO, Annie SIMON ; Miriam DEL ZOTTO ; Jean Marie BENIER

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 58

Nombre de votants : 71

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le 29 OCT. 2019
ID : 022-200069409-20191029-DB_252_2019-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du jeudi 24 octobre 2019

Délibération DB-252-2019

Rapporteur : Madame Marie Claire DIOURON

- **Objet** : ***PLU de Ploufragan : Approbation de la modification de droit commun n°3***

EXPOSE DES MOTIFS

I – Rappel des objectifs de la procédure de modification n°3 du PLU de Ploufragan

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de lancer une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ploufragan dans le cadre défini aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette modification de droit commun porte sur :
- l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AU situé en centre-ville : la zone 2AU « La Croix Fichet ». Ce secteur, situé à proximité des commerces, des services et des transports en communs permettra la création de logements neufs en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, en densification de l'enveloppe urbaine, conformément aux orientations du SCoT du Pays de Saint-Brieuc.
- la création d'une orientation d'aménagement pour ce secteur ouvert à l'urbanisation,
- la modification du plan des servitudes pour corriger le tracé des servitudes I4 relatives aux canalisations électriques
- le reclassement en zone Ub du lotissement « Le Clos des Terres Belêtres », actuellement en zone 1AU.

Par un arrêté en date du 12 juin 2019, Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération a prescrit une enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs, du jeudi 27 juin 2019 au lundi 29 juillet 2019 inclus.

II. Déroulement de la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de Ploufragan

1) Consultation et avis des personnes publiques associées

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes par courrier en date du 2 avril 2019.

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le 29 OCT. 2019
ID : 022-200069409-20191029-DB_252_2019-DE

Le projet a également été transmis à la D.R.E.A.L. Bretagne – Missions régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas. Par décision du 4 juin 2019, la MRAe a estimé que ce projet de modification était dispensé d'évaluation environnementale.
6 personnes publiques associées ont communiqué leur avis :

- **Avis de l'Agence Régionale de Santé** en date du 15 avril 2019 : avis favorable.
- **Avis de la Ville de TREGUEUX** en date du 18 avril 2019 : aucune observation.
- **Avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL des Côtes d'Armor** en date du 29 avril 2019: aucune observation.

- **Avis de RTE (Réseaux de Transport d'électricité)** en date du 9 mai 2019 :

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité haute et très haute tension a émis quelques observations au regard du plan des servitudes et rappelle que :
- le plan des servitudes doit représenter les tracés des liaisons et l'emprise des postes électriques,
- que les appellations complètes des ouvrages RTE doivent être reportées sur le plan de servitudes pour faciliter leur identification (article L.151-43 du code de l'urbanisme),
- que la symbologie du report des tracés de la servitude I4 doit être conforme au standard CNIG
- que le plan des servitudes devra signaler l'emprise du poste de transformation d'énergie électrique 90kV situé au bout de la rue de la Ville Chapet (lieu dit la Ville au Beau)

Par ailleurs, RTE confirme que les travaux de dépose de la ligne 225kV Brennilis-Trégueux ont bien débuté fin mai 2019.

Enfin, concernant le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Croix Fichet, RTE indique n'avoir « aucune demande à formuler ».

- **Avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc en charge du SCoT** en date du 14 mai 2019:

Le P.E.T.R. « Pays de Saint-Brieuc » a réuni son Bureau 10 mai 2019 pour examiner le projet de modification du P.L.U. de Ploufragan. Celui-ci a souhaité émettre les remarques suivantes :

« Le projet de modification du PLU de Ploufragan est compatible avec les orientations du SCOT en vigueur.
Cependant il est souhaitable d'indiquer dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
- que le projet doit veiller à ne pas empiéter sur la zone humide identifiée sur site et qu'il est nécessaire d'adapter l'ouvrage de franchissement pour l'accès au lot n°6 de façon à ne pas nuire à sa fonctionnalité,
- que la configuration du bassin tampon pour les eaux pluviales, positionné en partie basse du site, ne doit pas favoriser de remontée des eaux et ne pas altérer le fonctionnement de la zone humide située en toute proximité ».

- **Avis du Conseil Régional de Bretagne** en date du 12 août 2019 :

Dans son avis reçu après la clôture de l'enquête publique, le Conseil Régional n'émet aucun avis sur le dossier de modification n° 3 du PLU de Ploufragan.

Il rappelle simplement que dans le cadre de la Breizh Cop, le Conseil Régional a approuvé, après une co-construction avec les collectivités, les acteurs économiques, les associations et les citoyens, 38

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019 29 OCT. 2019
Affiché le
ID : 022-200069409-20191029-DB_252_2019-DE

objectifs à poursuivre pour le développement durable de la Bretagne à l'horizon 2040 et invite Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération à s'engager volontairement sur un ou plusieurs de ces objectifs dans le cadre des documents de planification que Saint-Brieuc Armor Agglomération peut compter (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Programme Locaux de l'Habitat).

2) Déroulement de l'enquête publique

Le projet de modification n°3 du PLU de Ploufragan a fait l'objet d'enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs, du jeudi 27 juin 2019 au lundi 29 juillet 2019 inclus.

Cette enquête publique a été annoncée par les moyens suivants :

- Annonce sur les sites internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la Ville de Ploufragan,
- Affichage de l'arrêté d'enquête publique et de l'avis d'enquête publique au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie de Ploufragan,
- Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux (Ouest France et Le Télégramme) et directement en bordure de voie publique sur les terrains concernés par un changement de zonages,
- Article dans la Gazette municipale n°375 de Juillet-Août 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses remarques, propositions ou contre-proposition sur un registre mis à disposition, les adresser par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur ou directement par voie électronique.

a) Observations du public recueillies durant l'enquête

Si plusieurs personnes sont venues en Mairie de Ploufragan consulter le dossier, l'enquête n'a donné lieu à aucunes observations écrites dans le registre.

Seul un courriel a été transmis en Mairie le 10 juillet 2019, il a été annexé au registre.

L'observation envoyée par courriel est celle d'un commerçant du centre ville de PLOUFRAGAN.

Ce dernier souhaite que des places de stationnement soient prévues en nombre suffisant pour les futurs habitants et leurs visiteurs afin d'éviter les stationnements sauvages. Il souhaite également qu'une unité de hauteur et d'esthétique soit assurée dans les clôtures des futures habitations et que le côté « aéré » de la rue soit conservé sans constructions en limite de terrain.

b) Avis et conclusions de M. le Commissaire Enquêteur

Le rapport, l'avis et les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur ont été reçus par Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération le 2 septembre 2019.

M. le Commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et donne acte à Saint-Brieuc Armor Agglomération de son engagement pour limiter l'imperméabilisation des sols, conformément aux dispositions du Schéma Directeur d'assainissement des eaux pluviales de la Ville de Ploufragan. Par courrier en date du 5 septembre 2019, M. le Commissaire enquêteur a souhaité préciser que le respect du coefficient maximal d'imperméabilisation de la zone fixé par ce schéma (55%) pourrait notamment passer par la réalisation de parkings verts.

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le 29 OCT. 2019
ID : 022-200069409-20191029-DB_252_2019-DE

Il assorti son avis d'une réserve et des deux recommandations suivantes :

- Réserve : le projet et l'OAP devront intégrer plus complètement les enjeux relatifs à la préservation de la zone humide en suivant les préconisations du Pays de Saint-Brieuc avec adaptation de l'ouvrage de franchissement du lot n°6 et configuration du bassin tampon ne favorisant pas les remontées des eaux.

- Recommandations :

- Le porteur du projet devra être attentif aux préoccupations des commerçants et riverains sur les problèmes de stationnement et d'intégration urbaine en définissant des exigences proportionnées dans le permis d'aménager.

- SBAA devra veiller à l'application des symboles conformes aux standards règlementaires lors de la mise à jour des tracés des servitudes sur le plan et mentionner l'emprise d'un poste de transformation de RTE.

3) Avis de la Ville de Ploufragan au regard des observations du public et des personnes publiques associées et de l'avis du Commissaire enquêteur

Par délibération en date du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Ploufragan a proposé d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en intégrant :

- l'avis du P.E.T.R. du « Pays de Saint-Brieuc » et la réserve de M. le Commissaire enquêteur concernant la zone humide,
- les préoccupations des commerçants et riverains sur les problèmes de stationnement et d'intégration urbaine,
- les remarques de RTE concernant le plan des servitudes.

4) Décision de Saint Brieuc Armor Agglomération

Saint Brieuc Armor Agglomération propose d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en intégrant les points suivants :

- La création de parkings verts évoquée par M. le Commissaire enquêteur dans son avis sera étudiée avec l'aménageur dans le cadre de l'élaboration de la demande de permis d'aménager.

- L'avis du P.E.T.R. du « Pays de Saint-Brieuc » et la réserve de M. le Commissaire enquêteur concernant la zone humide : l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera complétée de manière à ce que les aménagements prévus (franchissements, bassin de rétention...) n'altèrent pas le fonctionnement de la zone humide.

- Les préoccupations des commerçants et riverains sur les problèmes de stationnement et d'intégration urbaine seront travaillées avec l'aménageur en définissant des exigences proportionnées dans le cadre du permis d'aménager.

- Les remarques de RTE seront prises en compte sur le plan des servitudes : la symbologie des canalisations haute tension sera modifiée, les appellations complètes des ouvrages RTE et l'emprise du poste de transformation d'énergie électrique 90kV situé rue de la Ville Chapet seront reportées

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le 29 OCT. 2019
ID : 022-200069409-20191029-DB_252_2019-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-57 et L 5216-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L. 153-44 relatifs à procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement,

VU le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération DB 125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », actualisée par délibération DB 78-2018 du 26 avril 2018 ;

VU la délibération DB-153-2017 du 27 avril 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération DB-330-2018 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 29 novembre 2018 engageant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de Ploufragan,

VU la délibération du Conseil Municipal de Ploufragan du 10 septembre 2019 émettant un avis favorable au dossier de modification n°3 ;

VU l'arrêté de Mme la Présidente de l'Agglomération n°AG-045-2019 en date du 12 juin 2019, portant prescription de l'enquête publique de la modification n°3 du PLU de Ploufragan ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ploufragan approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2011 ; modifié le 18 décembre 2014 et le 14 mars 2017, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée en date du 9 septembre 2014, de deux mises en compatibilité en date du 21 juillet 2015 et du 23 novembre 2018 et d'une modification simplifiée en date du 23 juillet 2019 ;

VU la notification du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Ploufragan aux personnes publiques associées en date du 2 avril 2019 ;

VU les avis des personnes publiques associées,

VU le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur reçus le 2 septembre 2019,

Le Bureau saisi en date du 17 octobre 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le 29 OCT. 2019
ID : 022-200066409-20191029-DB_252_2019-DE

APPROUVE la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Ploufragan, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Ploufragan.

DIT que la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération et affichée au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi qu'en Mairie de Ploufragan durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Présents : 58	Pouvoirs : 13	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

La Présidente,

Marie-Claire DIOURON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)